

## Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
Vu la délibération n° 2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,  
Vu l'extrait du procès-verbal de l'Institut Régional du Travail en date du 25 juin 2018 portant sur l'objet de la décision,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Sont approuvés les tarifs des stages et de vente de revues émanant de l'IRT comme suit :

#### **TARIFS DES STAGES CSE (DUP-CE)**

Le tarif maximum des stages proposés par l'Institut Régional du Travail est fixé à 310 euros par jour et par stagiaire. Ce tarif peut faire l'objet d'une négociation.

#### **TARIFS REVUES DE L'IRT**

##### **CAHIERS DE L'IRT (1988-2010)**

Du numéro 1 au numéro 6 : 14 euros TTC tarif plein, 12 euros pour les bibliothèques, 7 euros TTC tarif réduit pour étudiant et stagiaire.

Du numéro 7 au numéro 8 : 19 euros TTC tarif plein, 17 euros TTC pour les bibliothèques, 9.50 euros TTC tarif réduit pour étudiant et stagiaire.

Du numéro 7 au numéro 8 : 19 euros TTC tarif plein, 17 euros TTC pour les bibliothèques, 9.50 euros TTC tarif réduit pour étudiant et stagiaire.

Numéro 9 : 25 euros TTC tarif plein, 22 euros TTC pour les bibliothèques, 12.5 euros TTC tarif réduit pour étudiant et stagiaire.

Du numéro 10 au numéro 12 : 20 euros TTC tarif plein, 18 euros TTC pour les bibliothèques, 10 euros TTC tarif réduit pour étudiant et stagiaire.

Du numéro 13 au numéro 19 : 22 euros TTC tarif plein, 20 euros TTC pour les bibliothèques, 11 euros TTC tarif réduit pour étudiant et stagiaire.

La Collection complète : 322 euros TTC tarif plein, 287 euros TTC pour les bibliothèques, 150 euros TTC tarif réduit pour étudiant et stagiaire.

***Tous les tarifs ci-dessus s'entendent frais de port compris.***

#### **CHRONIQUES DU TRAVAIL**

Tous les numéros : 20 euros TTC tarif plein, 16 euros TTC pour les bibliothèques, 10 euros TTC tarif réduit pour étudiant et stagiaire.

***Tous les tarifs ci-dessus s'entendent frais de port compris.***

#### **Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2018

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université